



Les **modes d'habiter** allochtones permettent et valorisent la **réconciliation avec les Premiers Peuples**

Pourquoi ce jalon ?

- L'accès au territoire fait partie intégrante de la survie collective des Premiers Peuples, car constitutifs de leurs modes de vie traditionnels (chasse et pêche, par exemple) et de leur ontologie (l'ensemble du vivant a une valeur intrinsèque). À partir du développement industriel forestier du Québec, les populations autochtones ont été dépossédées de leur territoire ancestral et reléguées dans des réserves. C'est aujourd'hui dans ces seules réserves que les communautés disposent d'une autorité sur l'aménagement territorial¹. De nombreuses parties de la province sont actuellement non cédées, comme dans le reste du Canada. Selon l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (appelée Loi sur les Indiens), les **droits ancestraux** des Premières Nations peuvent inclure des droits de propriété, d'utilisation des terres et des ressources ainsi que les droits liés à l'autonomie gouvernementale. Si la participation des personnes autochtones à la gouvernance de leur territoire s'est améliorée depuis 40 ans, elle demeure superficielle dans bien des cas et inégale d'une nation à une autre². Selon le récent rapport de la Fondation David Suzuki sur la justice environnementale, « nombre de communautés autochtones voient leurs droits activement violés lorsque des projets sont projetés ou développés sur leurs territoires³ ». Il n'est donc pas étonnant que l'aménagement et l'exploitation des ressources naturelles et la destruction des écosystèmes aient été progressivement investis comme des enjeux de revendication politique⁴. Dans une optique de transition juste, un des acquis visés dans notre vision 2042, il est donc nécessaire que les modes d'habiter allochtones permettent et valoriser la réconciliation avec les Premiers Peuples.
- Même si le processus de réconciliation est un défi sociétal à part entière et dépasse le cadre du défi territoire, la prise en compte de cet enjeu dans la transformation de mode d'habiter est d'autant plus importante dans un contexte de bouleversements écologiques, car les communautés autochtones sont disproportionnellement **impactées par les changements climatiques** et exposées à des substances toxiques⁵. Le nord du Québec se réchauffe deux fois plus rapidement que la moyenne canadienne⁶, affectant la biodiversité, l'économie et les infrastructures locales. Selon l'Assemblée des Premières Nations, « les changements climatiques exacerbent bon nombre des conséquences de la colonisation, notamment celles liées à la santé mentale, au bien-être, à la pauvreté, aux mauvaises conditions de logement, à l'insécurité alimentaire, à l'insalubrité de l'eau et à l'érosion des droits, de la culture et de l'accès aux terres. (...) la lutte contre la crise climatique ne peut pas être séparée du projet plus large d'autodétermination et de réconciliation des Premières Nations⁷. »

Niveau d'avancement



Qui doit être mobilisé?



Gouvernements provincial et fédéral, et structures de gouvernance autochtone (conseils de bande, mais aussi chefs traditionnels reconnus par leur communauté)



Société civile



Gouvernements locaux et supralocaux, communautés et territoires autochtones



Individus



Entreprises et organisations publiques



Secteur financier



Institutions d'éducation et de recherche

Comment pourrait-on s'y rendre?

Les stratégies suivantes pourraient être déployées pour faciliter le processus de réconciliation :

- **Un accompagnement préalable des personnes et organisations allochtones** (non autochtones) leur permettrait de développer des clés de compréhension de base afin qu'elles puissent **ensuite aller à la rencontre des Premiers Peuples** avec plus d'ouverture et d'agilité (ex. rappel des injustices dont ils ont été victimes, déconstruction de préjugés, modes de dialogue privilégiés, mots et comportements blessants, etc.). Les pratiques de **reconnaissance territoriale** pourraient ainsi se généraliser, et être le fruit d'un profond respect des droits ancestraux des Premiers Peuples.
- **Des cadres institutionnels et des modes de gouvernance empreints d'une réelle reconnaissance des droits ancestraux et de la souveraineté territoriale autochtone.** Même s'il ne serait pas pertinent de développer un modèle unique de collaboration, plusieurs considèrent que les accords avec la nation crie (dont la Paix des braves) sont source d'inspiration, ayant transformé profondément les rapports de gouvernance « de nation à nation » vers un modèle multiethnique basé sur la cogestion des ressources du territoire². Une gouvernance partagée du territoire s'incarne à différentes échelles (ex. avec les gouvernements locaux), et dans une diversité de politiques (ex. gestion forestière). Par exemple, le nouveau régime forestier du Québec avait annoncé la consultation de nation à nation, mais à ce jour, les Premiers Peuples demeurent exclus des décisions les plus stratégiques. « La majorité des nations n'ayant pas cédé leurs droits ancestraux, ils aspirent à obtenir le rôle de cogestionnaires de leurs territoires traditionnels afin d'exercer une influence déterminante sur toutes les étapes de la gestion forestière² ».
- **Mise en place d'actions de réparation reconnaissant les torts causés aux communautés autochtones** (ex. pensionnats).
- **Un soutien au cheminement de guérison des peuples autochtones et aux pratiques de résurgence de leurs cultures**, comme l'apprentissage et la pratique des langues autochtones, la mise en place de systèmes d'éducation et d'alimentation traditionnels, la multiplication des espaces autochtones urbains.

La transition socio-écologique pourrait être l'un des vecteurs de réconciliation si, en parallèle aux stratégies mentionnées précédemment, on veillerait à :

- **Inviter les Premiers Peuples à participer activement** à toutes les étapes de l'élaboration et mise en œuvre des stratégies proposées dans cette trajectoire. Il serait notamment important que les **nouvelles instances de gouvernance de la transition écologique, autonomes et non-partisanes**, à l'échelle nationale (voir jalon 3 sur l'évaluation des grands travaux) et supralocale (voir jalon 34 sur l'organisation de la cohabitation des usages) travaillent en réel partenariat avec les communautés autochtones.

- **Déployer des actions environnementales par et avec les communautés les plus concernées** par les injustices environnementales, et **soutenir les populations les plus durement touchées**. Au sein de la trajectoire proposée, cela s’incarne notamment dans le jalon 31, qui suppose qu’un système de péréquation renforcé bénéficie aux territoires les plus impactés, et le jalon 30, qui affirme que la population bénéficie de filets de sécurité en proportion de ses vulnérabilités climatiques et des possibles injustices induites par les mesures de transition.
- **Une valorisation des savoirs autochtones en matière de transition** (voir jalon 8), par exemple en matière de connaissance du territoire, de conservation environnementale et de partage des biens. Il est particulièrement important de réaliser ce point en collaboration fine avec les Premiers Peuples.
- **Un profond rapprochement culturel avec leur rapport au territoire et du vivant** : Rappelons que le jalon 67 vise à ce que « le regard sur la nature comme étant extérieure aux humains ait été dépassé et que l’interdépendance des sociétés avec le vivant soit comprises par toutes et tous ». Un tel changement de cap culturel de la part des allochtones ne pourrait que faciliter une compréhension mutuelle profonde avec les Premiers Peuples.

Qu’est-ce qui peut faciliter ce changement ?

- De nombreuses formations sont offertes pour sensibiliser les allochtones aux enjeux et cultures autochtones (ex. [Mikana](#), [Wapikoni](#)). De plus en plus d’acteurs y ont participé, notamment dans les gouvernements locaux et les écoles. Des universités québécoises développent des programmes d’études, en partenariat avec des instances autochtones, et l’éducation primaire et secondaire a aussi évolué en ce sens.
- Un rapprochement de certaines communautés autochtones avec le mouvement environnemental (ex. travaux de l’[IDDPNQL](#), Fondation David Suzuki, Front commun pour la transition énergétique, etc.), et des réseaux de personnes autochtones et allochtones qui se structurent pour protéger les écosystèmes (ex. Idle No More).
- Certaines collaborations fructueuses à l’échelle locale, par exemple entre la Ville de La Tuque et Wemotaci. Selon le chef Néashit : « On a des dossiers qui peuvent être communs. On parle des redevances de toutes nos ressources qui se font sur le territoire, autant hydrologiques que forestières (...) Si on est deux dans le dossier, La Tuque et Wemotaci, ça peut avoir plus de force et des résultats plus concrets ».
- Un intérêt croissant des médias canadiens et québécois pour les questions autochtones (ex. héritage tragique des pensionnats), qui offrent une plus grande place aux voix autochtones.

Qu’est-ce qui peut freiner sa mise en œuvre ?

- Notre lourd passé fait en sorte qu’il existe une réelle méfiance entre plusieurs autochtones et allochtones. La Commission de vérité et réconciliation du Canada rappelle que la réconciliation est un parcours qui s’étend sur plusieurs générations et qui inclut toute la population⁸. Or, l’urgence des bouleversements écologiques est incontestable. Si le processus de réconciliation n’avance pas suffisamment rapidement, la gouvernance territoriale pourrait devenir un enjeu politique de plus en plus conflictuel.
- La réforme de la Loi sur les Indiens constitue un dossier épineux qui pourrait avoir une forte incidence sur le processus de réconciliation. Si, pour plusieurs, cette loi perpétue des préjugés envers les communautés autochtones et une vision d’assimilation de ses membres dans la société allochtone, d’autres craignent qu’une réforme de cette loi ne se traduise par une réduction des droits ancestraux (ex. [Code Wendake](#)).
- Les communautés autochtones sont aux prises avec des enjeux critiques pour le bien-être de leur population (santé, logement, éducation), qui limite leur capacité à mener des actions environnementales.

Qu’est-ce qu’il reste à éclaircir ?

- Comment accélérer une profonde réconciliation entre allochtones et autochtones alors qu'il reste tant de progrès à faire? Comment parvenir à réellement et rapidement collaborer ensemble sur des sujets majeurs de la transition socio-écologique?

Sources et références

1. Hirt I, Desbiens C. L'aménagement du territoire et la question de la différence culturelle au Canada. De l'invisibilité à la visibilisation des peuples autochtones. *Annales de géographie*. 2017;718(6):704-27
2. Teitelbaum S. Le respect des droits des peuples autochtones dans le régime forestier québécois : quelle évolution (1960-2014)? *Recherches sociographiques*. 2015;56(2-3):299-323
3. Fondation David Suzuki, en collaboration avec le Centre québécois du droit de l'environnement (2022) Pour une justice environnementale québécoise : réalités, arguments, pistes d'actions : https://davidsuzuki.wpenginepowered.com/wp-content/uploads/sites/3/2022/11/Rapport_Justice-environnementale_FR.pdf
4. Desbiens C, Rivard É, Hirt I. Nous nous souvenons du territoire : la géographie québécoise face aux mémoires autochtones. *Cahiers de géographie du Québec*. 2017;61(173):293-313
5. [Assemblée générale des Nations Unies \(2020\). Visite au Canada. Rapport du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux](#)
6. Bush E, Lemmen DS. Rapport sur le climat changeant du Canada. Gouvernement du Canada. 2019; Ottawa, Ontario : 446
7. Assemblée des Premières Nations (2020). Rapport sur le Rassemblement national sur le climat. Mener à bien le changement, diriger les solutions : https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2021/04/Climate_Gathering_Report_FRE.pdf
8. Commission de vérité et de réconciliation du Canada (2015), Rapport sommaire